



République Française  
Département de la Moselle

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le trente août à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-deux août sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Benoit STEINMETZ,  
Denis BAUR, David ROBINET

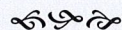
Absent avec procuration : Maurice LORENTZ à Michel PAQUET

Absents excusés : Michel HERGAT, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Guy KREMER,

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel

Etaient excusés : Olivier HAUDOT, DGS, Manon TURPIN, service communication



### **4. Objet : Mise à disposition de la cuisine centrale – Avenant n° 2 à la convention avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières**

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 26 août 2014 qui actait les conditions de location de la future cuisine centrale,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 7 juin 2016 qui confirmait les conditions de la location de la future cuisine centrale,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 26 février 2019 actant le projet de convention de mise à disposition avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières et autorisant le Président à la signer,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 actant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et autorisant le Président à le signer,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la convention de mise à disposition, les parties ont souhaité clarifier la répartition des charges de travaux et d'entretien du bien mis à disposition entre le PROPRIETAIRE et le LOCATAIRE, telle que prévue à l'article 5 paragraphe 1 de la convention initiale,

Ledit article est complété selon l'avenant n° 2 ci-joint,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'acter le projet d'avenant n° 2 à la convention initiale de mise à disposition de la cuisine centrale située à Entrange selon pièce jointe,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 31 août 2022

Le Président,

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : **14 SEP. 2022** Le Président

Publiée le : **14 SEP. 2022**

Transmise à la Sous-Préfecture le : **14 SEP. 2022**

